

SPECIAL MOUVEMENT



EDITO

Cher.e collèque,

Voici donc contenu dans ce bulletin du SNUipp-FSU 71 les informations utiles concernant la dernière mouture du mouvement à la Blanquer. Au menu... rien de bien réjouissant. Toujours moins de droits, plus d'opacité. Les rapprochements de conjoints sont réduits à la commune d'exercice professionnel, les vœux larges accentuent les chances d'être nommé.e sur un poste que l'on n'a pas demandé tout en réduisant à leur plus simple expression les possibilités de contestation ou de recours.

Et pendant ce temps-là, le ministre continue son œuvre. Il pérore dans les médias que SES évaluations et SA politique éducative ont réussi à rattraper les manques cumulés dans les confinements, alors que ce que révèlent réellement les évaluations nationales, c'est le creusement des inégalités encore plus fort entre élèves de REP+ et ceux qui sont hors de l'Education Prioritaire. Alors puisque le besoin de donner le plus à ceux qui réussissent le moins se fait sentir, Blanquer va supprimer les REP. Et gare à qui protesterait car des conclusions du Grenelle de l'Education ressortira prochainement la mise en place du salaire au mérite (entendre « soumis à la loyauté à la politique en cours »). Qui évaluera ce mérite ? Sans doute à terme les directrices et directeurs, armé, es d'une « autorité fonctionnelle » dont elles et ils ne veulent pas, et qui seront bien à la peine de trouver le temps d'évaluer leurs collègues dans des écoles toujours plus grandes où l'individualisation des parcours entrera en dissonance avec la négation de toutes les particularités. Par exemple celle de la maternelle qui ne sera bientôt plus qu'une usine à préparer au CP.

Un peu d'espoir, me demanderez-vous? Oui beaucoup. Car chaque couche rajoutée dans cette politique déshumanisée et défigurant NOTRE école fait se rapprocher le jour où la nécessité de faire s'arrêter tout cela deviendra une évidence très fortement partagée. Estce que ce sera dans la rue ou dans les urnes? Je ne sais pas, mais les personnels d'éducation ont une forte responsabilité à exercer pour que cesse cette politique destructrice de notre bien commun. Car s'il est une chose que la crise COVID met en évidence, c'est bien que lorsque les temps sont difficiles, ce sont les services publics qui font le lien, la cohérence de notre société.

CPPAP 0323 S 06497

ISSN 1267-4281

LA POSTE DISPENSE DE TIMBRAGE

SNUipp71 INFOS

Bulletin du Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC Section de Saône-et-Loire

> Maison des syndicats 2, rue du Parc 71100 CHALON SUR SAONE Tel: 03 85 43 56 34 E-mail: snu71@snuipp.fr Site: 71.snuipp.fr

Directeur de Publication: V. Castagnino - Piix au numéro: 0,748- Imprimé par nos soins - Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNU/pp71. Conformément à l. loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant par écrit au SNU/pp71.

Sommaire

Page 1 : Edito

Pages 2-6 : Mouvement départemental

Page 7 : Inégalités hommes/femmes

Calendrier instances

Page 8 : Enquête 71 : résultats

Page 9 : Blanquer s'agace...

Page 10 : Action sociale

Page 11 : Bulletin adhésion

Page 12: Loi Rilhac: danger!

Bulletin N° 150 Déposé le 23 / 03 / 2021

Bulletin imprimé et diffusé grâce à la cotisation des adhérents du SNUipp 71 Si vous lisez ce bulletin et souhaitez sa parution, syndiquez-vous!



MOUVEMENT 2021

Vous êtes près d'un millier à participer chaque année au mouvement départemental.

Début de carrière, juste arrivé·es dans le département, victimes d'une mesure de carte scolaire ou tout simplement envie de changement, ce dossier a été réalisé

AVANT TOUTE CHOSE...

Si d'aventure les explications de ce bulletin ne répondaient que partiellement à vos questions, contactez-nous!

snu71@snuipp.fr tel: 03 85 43 56 34

ou sur le portable des syndiqué·es

Plus d'infos sur le site: 71.snuipp.fr

ECHEANCIER PREVISIONNEL (principales dates)

Pour plus d'infos voir le calendrier prévisionnel sur le site de la DSDEN

15-19 mars 2021 : Entretien des candidates pour les postes spécifiques.

Du 1er avril (12h00) au 14 avril 2021 (minuit):

- OUVERTURE DU SERVEUR -

Saisie des vœux sur I-prof (SIAM).

<u>Jusqu'au 21 avril 2021</u>: accusé de réception dans la boite aux lettres I-Prof à **RENVOYER** à la **DSDEN**.

 $\underline{Du\ 14\ au\ 28\ mai}$: Barèmes : phase pour faire appel .

Mardi ler juin: publication des résultats.

Courant juin : Affectations spécifiques: Candidature.

(2ème campagne)

Fin juin: phase d'ajustement

Début juillet: résultats ajustement

Fin aout/début septembre : dernières affectations

restantes.

TRAVAIL DES ÉLU·ES DU SNUIPP71

Jusqu'à présent, le travail des élu-es du SNUipp71 permettait de garantir la transparence et l'équité pour les collègues. Chaque année de nombreuses erreurs de barèmes étaient corrigées. Cela, par effet de cascade (à barème erroné un-e collègue obtient indument un poste et en prive donc un-e autre, qui en prive à son tour un-e autre de son poste obtenu, etc.) peut entraîner une implication sur des dizaines de personnes!

Or depuis la réforme de la fonction publique engagée par l'équipe Macron-Blanquer-Darmanin, les élu·es du personnel enseignant sont tout simplement écarté·es des opérations de mouvement. Nous n'avons accès à aucun document avant les résultats...Autrement dit, cette réforme a fait que nous ne pourrons pas vérifier vos barèmes...Vous avez dit dialogue social?

UNE FOIS DE PLUS CETTE ANNÉE,

LE SNUTPP 71 NE SERA PAS EN MESURE DE PUBLTER LES RESULTATS DU MOUVEMENT!

Si au moment de déposer le bulletin de vote en 2022 nous espérons que vous vous rappellerez de ce que l'équipe Macron a fait de vos élu-es du personnel (qui sait... dans les candidat-es peut-être quelqu'un aura la bonne idée de nous redonner notre place), d'ici là envoyez-nous vos infos!

Le SNUipp-FSU 71 pourra vous accompagner dans la vérification de votre barème, pour préparer et déposer une éventuelle réclamation. SEUL un syndicat représentatif pourra le faire.

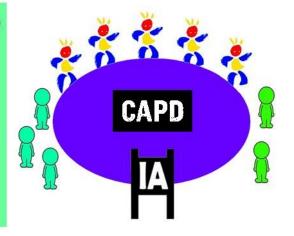
Le SNUipp - FSU 71 vous représente

1er syndicat de la profession

(Plus de 41% des suffrages départementaux et près de 45 % des suffrages nationaux aux élections professionnelles 2018)

En Saône-et-Loire: 5 élus sur 10 à la CAPD

Membre de la <u>FSU</u> : 1ère Fédération de l'Éducation Nationale



2 PHASES

PHASE 1:

Vous postulez sur l'ensemble du DÉPARTEMENT

LES RÈGLES DE BASE



On ne peut obtenir que les postes demandés (excepté pour les vœux larges-voir plus bas). Pour quitter un poste occupé à titre définitif, il faut en obtenir un autre (sauf s'il y a eu une fermeture ou un changement de situation administrative entraînant d'office la perte du poste : congé parental ou congé longue durée de plus d'un an, disponibilité, détachement, poste adapté.



Les postes sont examinés dans l'ordre indiqué sur la liste de vœux émise par le postulant et attribués au



ATTENTION ! Vous avez participé au mouvement ET candidaté sur des postes à profil? Le poste à profil sera priorisé par l'administration au moment de vous affecter.



En cas de barème ex-aequo, les critères pour départager les candidats sont dans l'ordre :

- 1- le nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/21
- 2- l'âge du candidat au 31/08/21 (priorité au plus



Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués à titre définitif (TD) au plus fort barème parmi ceux qui les ont sollicités (sauf les directions et postes spécialisés si la personne affectée n'est pas inscrite sur la liste d'aptitude ou spécialisée).



Vœux géographiques : possibilité de postuler sur une commune entière ou une circonscription entière. Attention vous obtiendrez, le cas échéant, n'importe quel poste de cette commune ou circo, à titre définitif.



Si le postulant n'obtient au barème aucun des postes sollicités (les postes demandés ayant été attribués à d'autres collègues ou ne s'étant pas libérés):

- xs'il est titulaire d'un poste ou d'une zone à titre définitif (TD), il le (la) conserve.
- 💢 s'il est sans poste , il sera affecté par le système dit des « vœux larges ».(voir pages suivantes).



Pièces éventuelles à fournir (rapprochement de conjoint...): lire le point 3.4.7 de la circulaire ou nous contacter.

BAREME PLUS DE PRÉCISIONS DANS LA CIRCULAIRE MOUVEMENT, SUR NOTRE SITE.

AGS: Ancienneté Générale de Service au 31 déc. 2020. 1 pt par année de service (1/12e par mois, 1/360e par jour)

Bonification pour ancienneté dans le poste au 31/08/21:

3 ans = 4 points

4 ans = 6 points

5 ans et + = 8 points

Mesure de carte scolaire : 6 points pour tout poste, 150 Rapprochement de conjoint ou de la résidence de l'enpoints pour un poste d'adjoint dans la même école/ RPI ou la même commune, 100 points pour un vœu géographique « circonscription » dans la zone du poste fermé.

Fermeture d'école : cf . Mesure de carte scolaire. (y compris pour la directrice ou le directeur)

Fusion d'école : enseignants directement affectés sur nouvelle structure et dernier directeur nommé (ou volontaire) bénéficie des bonifications pour mesures de carte scolaire.

Poste de direction : intérim de minimum 6 mois = 7 points (si inscrit·e sur liste d'aptitude et que le poste d'intérim est demandé en premier vœu)

Répétition de demande : 0,5 pt pour chaque renouvellement d'un même premier vœu précis d'une Parent isolé pour enfant (s) à charge : année sur l'autre, **sur demande** en fournissant les 5 points + 0,5 point par enfant de moins de 18 ans au accusés de réception antérieurs.

Bonification au titre du handicap : 150 pts sous condi-

(cf circulaire 3.4.1 ou nous contacter).

Bonification sur poste à valoriser (REP): 4 points après 5 ans de services continus dans la même école.

Au prorata du service effectué dans l'école (valable aussi pour les postes fractionnés).

Bonification ASH si non spécialisé : 2 points par année sur poste ASH / 8 points maxi (années consécutives). Au prorata du temps de service (postes fractionnés).

fant: (non applicable aux stagiaires, couples d'enseignants à titre pro ou si la commune de rapprochement est identique entre l'enseignant e et son conjoint e. 5 pts (valable uniquement sur des postes dans la com-

mune du lieu d'exercice du conjoint si cette commune se trouve dans le 71...(!!) (ou commune limitrophe faute d'école dans la commune d'exercice du conjoint).

+ 0,5 pt par enfant à charge (de moins de 18 ans au 01/09/19)

Autorité parentale conjointe (pour parents séparés) : 5 points (quel que soit le nombre d'enfants de moins de 18 ans au 01/09/19) uniquement pour veu commune ou tout poste dans la commune de résidence des enfants (cf. circulaire 3.4.3 ou nous contacter).

01/03/21, (cf circulaire 3.4.4 ou nous contacter).

PUBLICATION DES POSTES

Tous les postes entiers sont publiés. On y trouve aussi bien les postes vacants (libres) que les postes susceptibles d'être vacants (si le titulaire actuel participe au mouvement et obtient satisfaction).

Les postes de « titulaires de zone » (postes étiquetés Titulaires de Secteur =TS) apparaissent également. Ils sont rattachés à une inspection. Ils seront traités comme un vœu « précis », par opposition aux vœux larges.

Les postes proposés à ces titulaires de zone (essentiellement des postes fractionnés) seront connus au début de la phase d'ajustement.

Encore des questions? snu71@snuipp.fr

SAISIE DES VOEUX PAR I PROF

Pour saisir vos voeux, il faut vous munir:

- × de votre identifiant et de votre mot de pas-
- X se
- X de la circulaire « Mouvement 2021» du bulletin du SNUipp71!
- Adresse de messagerie : http://www.ac-dijon.fr/iprof/
- Pour accéder à I.Prof, inscrire :
 - votre compte utilisateur : lère lettre du prénom
- × + nom (en minuscule et sans espace)
- votre identifiant : NUMEN 13 chiffres et lettres
- 🔫 (possibilité de le modifier)
- Suivez les indications de la note de service de la DSDEN
- Taper le code de chaque voeu choisi dans l'ordre préférentiel.
- Vérifiez à chaque opération que le nom de l'école et la nature du poste qui s'affichent correspondent bien au



SUR QUEL POSTE PEUT-ON POSTULER?

Vous pouvez postuler sur (presque) tous les postes.

- Obtenir un poste lors du mouvement informatique permet d'en devenir titulaire sauf :
- Les postes de direction si non inscrit sur la liste d'aptitude.
- Les postes ASH si vous n'êtes pas spécialisé.
- Si vous obtenez une zone, au mouvement informatique, vous devenez titulaire de cette zone.
- Si vous avez obtenu un « vœu large », vous devenez titulaires du poste obtenu si celui-ci correspond à vos veux (zone et type de poste effectivement demandés) sinon le logiciel vous affectera à titre provisoire sur une autre zone ou un autre poste.

Postes à profil

(Conseiller péda, direction avec décharge totale, direction en REP, CP/CE1 dédoublés, maitre surnuméraire, accueil des moins de 3 ans, UPE2A...). Entretien après avis favorable de l'IEN, attribution selon le classement de la commission.

Attention ! Campagne de recrutement concomitante au mouvement ! (voir page 2_règles de base)

Postes à exigences particulières

Si nécessite un entretien : après avis favorable de la commission, affectation au barème (liste en annexe de la circulaire).

NOMBRE DE VœUX

40 vœux maximum.

Les collègues arrivant dans le département, sans affectation à titre définitif, de retour après une coupure de plus d'un an (dispo...), les stagiaires, ou dont le poste est supprimé, sont **obligé·es de participer au mouvement** et de demander dans leur liste de vœux au moins 1 « vœu large ».

De fait : possibilité, pour ces personnes, de formuler plus de 40 vœux : 40 « vœux précis » + 1 ou plusieurs « vœux

Que faire de l'accusé de réception?

Chaque participant recevra, dans sa boîte I-Prof, un accusé de réception, sur lequel apparaîtront les éléments fixes du barème et les vœux

L'accusé de réception doit être renvoyé **par les participant·es souhaitant déposer une réclamation !** dans les 7 jours (cf. échéancier p.2).

Dans tous les cas, afin que le SNUipp71 puisse assurer la vérification, renvoyez-nous très vite par mail ou courrier, le double de votre accusé de réception en indiquant éventuellement les erreurs ou toute situation

EXEMPLE

(ATTENTION: le document 2021 n'étant pas encore disponible au moment de l'impression de ce bulletin, cet exemple a été pris pris sur un document précédent)

Chaque école (Ecole élémentaire de Autun) est indiquée avec son numéro (0710020L), son adresse (rue du Clos Jovet), son inspection (AUTUN), le nombre de postes par catégorie. Si vous désirez postuler pour:

- susceptible d'être vacant : CODE 442
- 1 des 7 postes d'adjoint : susceptibles d'être vacant ou vacant : CODE 722 (code identique aux 7 postes)
- 👆 1 poste de Brigade : vacant : CODE 1573

Vérifiez si le code entré correspond au libellé du poste. En cas

AUTUN	Vacant	suscept. vacant
0710020L E.E.PU CLOS JOVET IEN AUTUN		(256) (100)
442 DIR.EC.ELE. 8 classes		1
722 ADJ.CL.ELE.	1	6
1573 REMP.BD.	1	- 1

Vous pouvez modifier vos vœux et leur ordre autant de fois que vous le souhaitez . La saisie ne devient définitive qu'à la fermeture du serveur!

VœUX « PRÉCIS »

Chacun·e des postulant es peut demander 40 vœux postes (qui correspondent à un type de poste dans une école : adjoint, directeur, brigade...).

Les postes de **titulaires de secteur** (3 zones de secteur, cf. carte page 6) sont considérés comme des **vœux précis** : les personnes seront titulaires de leur zone et participeront à la phase d'ajustement en juin pendant laquelle apparaîtront les postes fractionnés.



🗡 Mais il est également possible de postuler sur des vœux dit « **géographiques** » :

vœu Commune (on postule sur l'ensemble des écoles d'une même ville)
vœu Circonscription (on postule sur l'une des 10 circos du département)

Ces vœux seront logiquement déclinés suivant plusieurs types de postes (par exemple brigade Montceau, ou enseignant Le Creusot, ASH Louhans... mais ces typologies ne sont pas encore complètement arrêtées !

Le SNUipp71 a d'ailleurs formulé plusieurs demandes comme par exemple le souhait qu'apparaisse une distinction entre maternelle et élémentaire).

Attention! Les villes de Mâcon et Chalon étant chacune sur deux circonscriptions, les vœux « commune Chalon » et « commune Mâcon » regrouperont l'ensembles des postes de ces deux villes MAIS ces postes seront exclus des vœux de leur circonscription respective.

Par conséquent, les vœux circonscription de Macon Nord et Sud et de Chalon 1 et 2 comporteront seulement les écoles des villes et villages en dehors de ces deux villes. Par exemple, si on fait le vœux circonscription Mâcon Nord, cela revient de fait à postuler seulement sur les écoles de la circonscription qui sont en dehors de Mâcon.

VœUX « LARGES »

Un vœux large est un vœu sur une « zone infra-départementale » (5 zones, cf. carte page 6) combiné avec un type de poste (3 possibles : enseignement, remplacement, ASH).

Les vœux larges sont obligatoires pour les personnes sans affectation à titre définitif ou dont le poste est supprimé. D'ailleurs lors de la saisie, ces collègues seront dans l'obligation de saisir au moins un vœu large (attention aux oublis !!!!! Sinon affectation par l'IA-DASEN sur n'importe quel poste du département), ou plusieurs si elles le désirent (mais le logiciel traitera bien en premier les vœux précis puis dans un second temps le ou les vœux larges).

ATTENTION l'algorithme lancera une recherche « en escargot », dans la zone infra-départementale demandée, à partir du premier vœu précis « école » (excluant les vœux géographique ou de secteur si ceux-ci sont placé en premier).



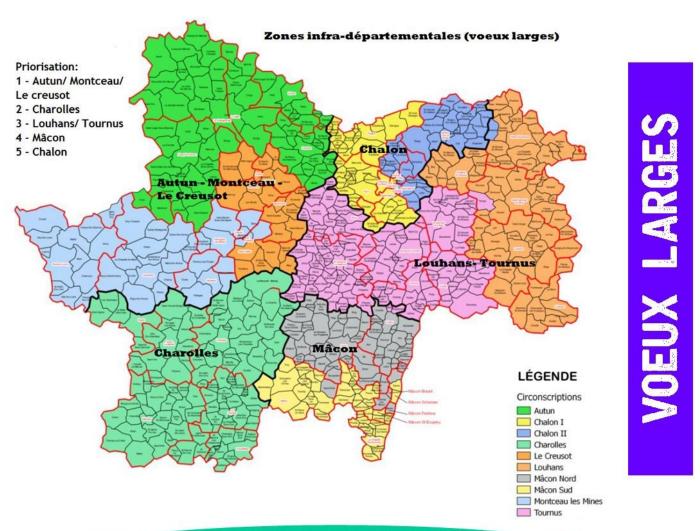
Si vous obtenez un poste par un vœu large

auquel vous avez postulé, vous l'obtenez à titre **définitif quel que soit le poste obtenu** (sauf si vous n'avez pas la certification requise pour certains postes, par exemple en ASH).



Mais ATTENTION si vous n'obtenez pas satisfaction avec le ou les vœux larges auxquels vous avez postulé, et c'est là où le bât blesse, ensuite vous serez affecté à titre provisoire pour l'année sur n'importe quel autre poste du département ET le logiciel essaiera de vous affecter selon un ordre prédéfini par le DASEN.

La recherche s'effectuera en priorisant le type « enseignement » (recherche sur toutes les zones dans l'ordre suivant : « Autun/ Montceau/Le Creusot » puis « Charolles » puis « Louhans/Tournus » puis « Mâcon » et enfin « Chalon ») . Ensuite la machine recherchera les postes disponibles dans le type « remplacement » (dans toutes les zones suivant le même ordre) et enfin dans le type ASH (même ordre des zones). Si vous n'obtenez rien vous serez affectés arbitrairement par la DSDEN sur tout poste vacant à titre définitif!

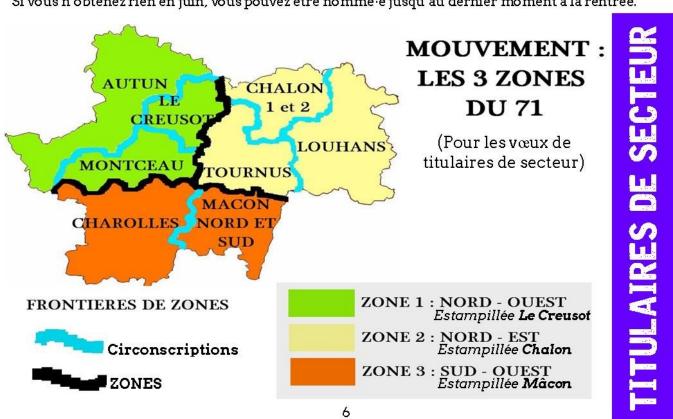


PHASE 2: AJUSTEMENT

- fin juin -

(seulement pour les personnes titulaires de secteur)
Vous postulez dans la zone à laquelle vous êtes rattaché-e

Un Titulaire de Secteur doit participer à la phase d'ajustement (2ème phase du mouvement). Vous serez nommé e à Titre Provisoire sur tout poste de votre zone lors de cette phase. Si vous n'obtenez rien en juin, vous pouvez être nommé e jusqu'au dernier moment à la rentrée.



INEGALITES ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi du 12 mars 2012, dite loi Sauvadet, impose au moins 40 % de personnes de chaque sexe, aux principaux emplois de l'encadrement dans la Fonction publique. Mais, cette loi a prévu une dispense de pénalités, pour les employeurs qui nomment trop d'hommes ou de femmes, si cela n'aboutit pas à un déséquilibre parmi les emplois concernés!

Dans les administrations publiques, par exemple, en 2018, 37 % de femmes occupent des postes de direction.

Concernant l'Education nationale, dans l'académie de Dijon, en 2019, les femmes représentent 85% du personnel enseignant dans le premier degré, alors qu'elles ne constituent que 40% du corps des inspecteurs.

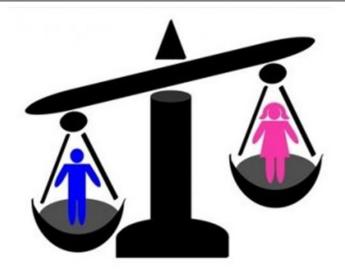
En Saône et Loire, sans être formidable, la situation est meilleure puisqu'en 2019, 85% des enseignants du premier degré sont des femmes et 46% des inspecteurs sont des inspectrices.

De plus, aussi bien dans les corps enseignants que dans les corps d'inspection, l'indice moyen de rémunération est plus élevé chez les hommes que chez les femmes.

Evidemment, l'âge des personnels et leur quotité de temps de travail ont un impact sur leur rémunération mais le fait est que les hommes occupent généralement des postes mieux rémunérés que leurs collègues femmes.

Alors que les femmes sont aussi compétentes que les hommes, que les concours de la fonction publique sont ouverts à tous et à toutes ainsi que les emplois de la FP, pourquoi un tel phénomène persiste-t-il?

Sans doute, peut-on penser qu'il est difficile d'inverser les fonctionnements sexistes d'une société en quelques décennies et qu'il faudra encore du



temps pour que les femmes et les hommes soient considéré·e·s comme égaux dans tous les domaines.

C'est un combat permanent. Femmes, hommes, chacune, chacun doit agir pour faire progresser la société en ce sens.

L'égalité entre les femmes et les hommes doit être une exigence car elle participe au progrès social.

C'est d'ailleurs avec l'idée de cette exigence que vos élus du personnel FSU ont voté *Le plan national d'action sur l'égalité professionnelle* au CTMEN, en décembre 2020.

Ce plan d'action inédit sera décliné dans chaque académie puis, dans chaque département afin de déboucher sur des mesures concrètes visant à instaurer une égalité entre les sexes dans la Fonction publique.

Aurélie GAGNIER-BOIVIN

CALENDRIER: DATES IMPORTANTES À VENIR

DATES MOUVEMENT VOIR PAGE 2.

PROMOTIONS
JEUDI 29 AVRIL

CARTE SCOLAIRE:

- 26 AVRIL : AJUSTEMENT (CTSD)

- 3 MAI : AJUSTEMENT (2_REPLI CTSD)

- MAI : CDEN CARTE SCOLAIRE

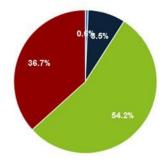
- MAI : CDEN CARTE SCOLAIRE (REPLI)

CONTEXTE DE TRAVAIL ET LA COM' DE NOS PILOTES : RETOUR D'ENQUÊTE DU 71

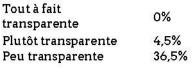
Fin novembre 2020 était lancée une enquête intersyndicale dans le 71 sur le contexte de travail et la com' des pilotes. Plus de 300 collègues ont répondu. 36% sont des directrices ou directeurs. Voici l'essentiel de vos réponses.

Penses-tu comme l'IA-DASEN de Saône-et- Loire que les rentrées de septembre et novembre ont été "réussies et sereines"?

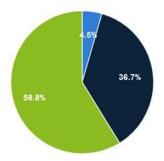
oui 0,6% oui, plutôt 8,5% non, pas vraiment 54,2% non, pas du tout 36,7%



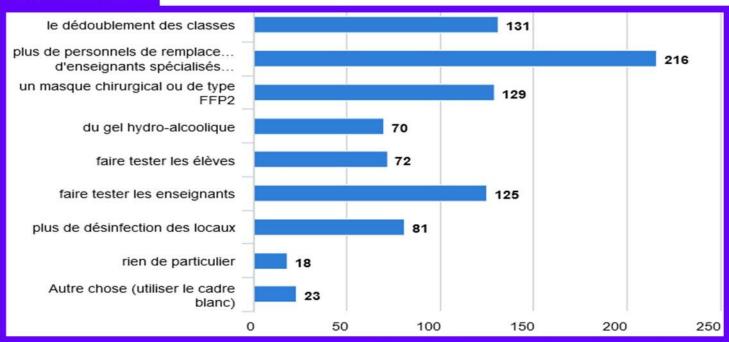
Penses-tu que la communication du Ministère sur la situation sanitaire dans l'éducation nationale est:



Pas du tout transparente 58,8%



TU SOUHAITES :





10	U	150	200	250				
			27	73				
I SOUHAITES :	23		179					
), TU	0	100	200	300				
R ATLLEURS, TU SOUHAT	la suppression du jour de carence qui enlève une journée de traitement à chaque début de congé maladie							
PAR	la reconnaissance de la covid comme maladie professionnelle							
8	Autre cho	se (utilise le cad	re blanc)	23				



ACTION SOCIALE: QUELLES AIDES POUR LES PE?

Dans le bulletin du SNUipp71 du mois de janvier nous vous proposions un tableau récapitulatif des aides liées à l'environnement professionnel.

Vous trouverez aujourd'hui un récapitulatif des aides proposées aux agents de l'éducation nationale par l'académie de Dijon concernant <u>le logement</u>, <u>l'installation et les mutations</u>.

Pour rappel, les aides sont parfois conditionnées aux revenus du foyer. Il faut parfois déterminer son « quotient familial académique (QFA) » ou alors son « Quotient Familial (QF)» . Pour calculer son «QFA »il faut diviser le revenu fiscal de référence de l'année N-1 par le nombre de parts fiscales. Pour calculer son « QF », il faut diviser son revenu brut global par le nombre de part fiscale

Les formulaires de demande des différentes aides sont disponibles sur le site de l'académie de Dijon.

Alexandra DUPY

		200 8 8 20 9 9		Alexandra DOP1				
		Objet de l'aide	Conditions	10/1/20/20/20/20/20/20/20/20/20/20/20/20/20/	sions/montant			
ø	Aide au chan gement de domici- le	Aider un agent démé- nageant pour rejoindre son poste suite à une mutation	Conditions: - QFA inférieur ou égal à 20400 €; - Se rapprocher de son lieu d'affectation - Une seule demande par foyer pour un même démé- nagement et par année civile Non cumulable avec: -l'aide à l'accueil, l'aide du C.I.V, l' indemnité de change- ment de résidence, l'aide AIP	Avant de demander cette aide, vérifier si vous remplissez les conditions d'attribution du dispositif légal mis en place par l'administration pour l'indemnité forfaitaire de changement de résidence. Demande à adresser via le formulaire aux dates suivantes : Date limite d'envoi Pour déménagement en Mi juin Janvier-mars Mi juillet Avril-juin Mi octobre Juin-juillet Mi nov Sept- octobre Mi janvier Nov-décembre				
į.			Conditions:	Montant de l'aide : 500€ - Demande à adresser via le formulaire aux				
ıtat	ile		-Q.F.A. inférieur ou égal à 20	dates suivantes :				
E H	lomic on, age	Aider un agent démé- nageant pour une sépa- ration/divorce ou veu- vage	400 € - Le déménagement doit in-	Date limite d'envoi	Pour déménagement en			
l at	de d rati		tervenir au plus tard dans les	Mi juin	Janvier-mars			
20	ent c		12 mois suivant le fait généra-	Mi juillet	Avril-juin			
.5	au changement de domicile suite à une séparation, un divorce, un veuvage		teur, - Non cumulable avec :	Mi octobre	Juin-juillet			
Ilat			. L'indemnité forfaitaire de	Mi novembre	Sept- octobre			
Aides liées au logement, à l'installation ou aux mutations			changement de	Mi janvier	Nov-décembre			
	Aide au sui un		.L'aide au changement de do- micile suite à mutation . L'aide AIP et à l'A.I.P ville	Montant de l'aide : 500€				
eme		Aider à l'accueil de tou- te personne nouvelle- ment affectée dans des établissements diffici- les situés en quartier prioritaire de ville ou dans un établissement classé REP ou REP+	Conditions: - Quotient familial (Q.F.A.)	- Demande à adresser via le formulaire aux dates suivantes :				
log	à l'installation du CIV co- mité		inférieur ou égal à 20 400€; -avoir déménagé et bénéficier	Date limite d'envoi	Pour déménagement en			
au) ng		d'un contrat de location	Mi juin	Janvier-mars			
ée s	ou .		- Non cumulable avec :	Mi juillet	Avril-juin			
ž.	llatic		. l'aide au changement de do-	Mi octobre	Juin-juillet			
de	stall n		micile suite à mutation . le bénéfice d'un logement de	Mi novembre	Sept- octobre			
4	ins		fonction	Mi janvier	Nov-décembre			
,	Aide à l		. l'aide à l'installation des per- sonnels de l'état - Une seule aide par logement	Montant de l'aide : 600€				
	Aide à l'installation des personnels de l'état (A.I.P)	L'A.I.P contribue à financer, dans le cas d'une location vide ou meublée, vos dépenses engagées: - du premier mois de loyer (provision pour charges comprise), - des frais d'agence - du dépôt de garantie, - des frais de déménagement.	Conditions: - Revenu Fiscal de Référence N-2 inférieur ou égal à 24 818 € (un revenu au foyer) inférieur ou égal à 36 093 € (deux revenus au foyer)	la date de dépôt de la c	npublique.fr de signature du bail, et demande. d'affectation et la date de.			

Je me syndique au SNU*ipp-* FSU71

2020/2021



										Fédération S	redicate Unitains	<u>کرو</u>
Nom:	(Nom j	f:) Prér	iom:					
Adresse perso :												
Tel fixe : Portable												
Nom / type d'Établissement												
Trong type a Etablissement	 ¬						ДС	noion.				
Infos vous concernant	TARIFS	ADHES	ION (en	tourez	la somn	ne SVP	et/ou	voir cas	s partic	uliers et	t supplér	nents)
□ PE □ PEGC □ Instituteur/trice □ M2 stagiaire		PE	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11èm
□ Retraité-e		Sta- giaire										
□ Adjoint □ ASH	Instit							130 €	132 €	134 €	139 €	152 €
Brigade Directeur	DE -4		-	-		-	-		-		-	-
□ Chargé d'école □ AVS /EVS/ AE	PE et PEGC	88 €	127 €	133 €	137 €	142 €	147 €	155 €	167 €	180 €	193 €	207 €
Autre (préciser) Nouvel-le adhérent-e	Hors cl.		206 €	222 €	237 €	250 €	255 €					
Changement d'adresse	PE-PEGC									V	1	
□ Changement de nom	Classe Exc.	1	2	3	4	A		Chev 3		le le	5	۰,
□ Temps partiel Quotité : %		_	236 €					-	0	en co	s 2/3 de	
	*Pour l'année l'année civile) in	MARIES	s 2/3 de vos	
REGLEMENT PAR	rembourseme	nt d'imp	ôt !						$\overline{}$	S. S. S.	! * Vos	-
> CHEQUE		Supplém	ents								VI	
- Direct en 1 fois (chèque)	Chargé d'éco		+ 2				D'ADHE! au SNUin		l- afin de	contribu	er:	
- 2 à 6 chèques (au dos desquels vous pour-	Direction de :		+ 6		Je me syndique au SNUipp 71 -FSU-, afin de contribuer : - à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels						actifs e	
rez indiquer les dates souhaitées de prélève-	Direction de				retraité:	ités. développement du Service Public d'Education.						
ment. Ordre « snuipp71 », à envoyer à :					500000000000000000000000000000000000000		nent de l'unité de la profession dans un					
Dominique Gonnot,	Cas particuliers Mi– temps : du 1° au 5° éch. : 80 €			syndicat unitaire, pluraliste et démocratique affilié à la F.S.U Je demande au SNUipp 71 de me communiquer les informations profes								
20B, rue de Dracy 71640 GNRY		6° au 11°					nde au SNUipp 71 de me communiquer les informations s et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à					
> PRELEVEMENT AUTOMATIQUE	Congé de form	A 75% travaillé : 75% de la cotisation Congé de formation: 85% de la cotisation			des commissions paritaires . Je l'autorise à faire figurer ces informati							ormation
Vous serez prélevé-e en 6 fois de janvier à juin (le 5 de chaque mois)	Dispo/ Congé parental : 50 € AVS (EVS/AESH) : 36 € Retraité-e				dans des fichiers informatisés dans les conditions fixées par les articles et 27 de la loi du 6-01-78. Cette autorisation est révocable par moi-mê							
Vous avez déjà choisi l'adhésion par					dans les conditions du droit d'accès fixé par la loi en m'adress							
prélèvement ? - Ne nous envoyez rien, sauf si vous avez	Pension <1400	(€	90€		SNUipp	o71.						
changé de banque (RIB).	1400 € <pensio Pension > 1850</pensio 		:100€				Date :.	/				
- Votre adhésion sera renouvelée par tacite	1 1 1 1 4 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	AE:	11106		*		Ciana	tura :				
reconduction <u>sauf avis contraire</u> de votre part (courrier)	TO	OTAL A	DHESI	on		.€ Signature : (obligatoire)						
Veuillez compléter tous les champs (*	100	RELEVE	A SECTION AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE PA	CONTRACTOR OF STREET		r t'anna	mble au	CAH firm	74	l 20 d	Coombra	
Les informations contenues dans le présent											-	
sa relation avec son client. Elles pourront do prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°												
Débiteur								-			cier SEP	A :
Nom Prénom(*):								F	R 52 ZZ	Z 40763	58	
Adresse (*) :								No	om: SN	IUipp71		
								Ac	dresse : 2 ode posta	rue du pa	irc	
Code postal (*) :			Р	ays (*)				16560		n surSað	one	
Ĺ								1 000000		y: 0.0000 mil E0200	**************************************	
IBAN (*):												
BIC (*):						445						
à (*) :				S	ignature	: (*) :						

11

LOI RILHAC: DANGER A LA DIRECTION HIERARCHIQUE

PLUS QUE JAMAIS,

NUL BESOIN DE LA PROPOSITION DE LOI RILHAC

Le 10 mars, la proposition de loi Rilhac sur la direction d'école sera soumise au Sénat. Dans la version adoptée par l'assemblée nationale, le Sénat souhaite maintenir la délégation de compétences des autorités académiques pour les directrice teurs (qui seraient donc amené es à prendre des décisions relevant des inspectrice teurs de l'Éducation nationale). Le Sénat souhaite également retirer phrase précisant l'absence de lien hiérarchique alors que la majorité de la profession refuse cette autorité.

En effet, depuis des années, nos collègues expriment leur rejet d'un statut pour les directrices et directeurs et l'ont massivement rappelé en décembre 2019 lors de la grande consultation ministérielle sur la direction d'école.

L'École a bien d'autres sujets brûlants et urgents en ce moment. Les Sénateur trices seraient bien inspiré es de rejeter la proposition de loi Rilhac dont nos organisations syndicales demandent l'abandon.

Le Ministre doit arrêter de surcharger les directeurs de tâches qui ne relèvent pas de leurs missions, cesser les ordres et les contrordres permanents notamment dans le cadre de la crise sanitaire et de répondre enfin à leurs r e v e n d i c a t i o n s e t c e l l e s des personnels:

X Une aide administrative statutaire dans chaque école;

X Un réel allègement des tâches administratives;
 X Une amélioration des quotités de toutes les décharges de direction afin que chaque école bénéficie d'une décharge hebdomadaire;
 X Une réelle augmentation indiciaire bien supérieure à la « revalorisation » indemnitaire de 37,50€ brut par mois que le ministre vient d'accorder aux directrice teurs!

Paris, le 9 mars 2021



